

S.I.V.O.S du
NORD EST GATINAIS
1 Grande rue – 89150 BRANNAY

REGLEMENT DE CANTINE 2024-2025

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CANTINE

Tout dossier incomplet ne permettra pas l'inscription à la cantine du ou des enfants concernés. Les enfants dont les familles ne seraient pas à jour de règlement de la totalité des frais de cantine ne seront pas inscrits pour la rentrée scolaire.

Un cahier de liaison dit CAHIER ROUGE permettra aux familles de transmettre toutes les informations concernant le service de restauration scolaire et la garderie périscolaire. Il sera remis à chaque enfant lors de son entrée dans le regroupement et le suivra pendant sa scolarité.

PAIEMENT DES REPAS

Le prix du repas a été fixé par délibération en date du 04 juillet 2023 à :

4.60 € pour les enfants des écoles de Brannay, Dollot et Vallery

4.50 € pour les enfants scolarisés à Villethierry (maternelle et CP) - 2 € pour les enfants du personnel SIVOS.

Pour les enfants de Villethierry, un forfait de 15 € annuel (dégressif selon le nombre d'enfants de la fratrie scolarisé sur Villethierry) sera facturé par la communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Pour les enfants bénéficiant d'un P-A.I, la prestation fournie par le SIVOS (réchauffe du repas, surveillance cantine et cour) sera facturée 2 €.

Les repas sont payables à terme échu, chaque mois avant le 10 du mois,

CONDITIONS DE REGLEMENT

Le paiement par prélèvement bancaire est à privilégier (mandat SEPA à remplir).
Il ne sera cependant plus possible, après deux rejets consécutifs par l'établissement bancaire.

Si l'option prélèvement bancaire n'est pas retenue, le règlement sera effectué : - Par chèque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC - En espèces.

Les règlements par chèque ou en espèces seront remis directement sous enveloppe cachetée mentionnant le nom de l'élève ou de la famille concernée :

dans la boîte aux lettres du SIVOS — Mairie de Brannay — 89150 BRANNAY pour les chèques . remis aux personnes responsables dans les cars, dans une enveloppe cachetée mentionnant le nom de l'élève ou de la famille concernée au bureau du SIVOS en Mairie de Brannay ou auprès de Madame URSAT, régisseur, à l'école de Villethierry
- Route des Prés verts Transmis via le cahier rouge de liaison cantine -

AUCUNE DEDUCTION ne pourra être effectuée par les familles. Si nécessaire, une régularisation sera faite le mois suivant.

IMPORTANT

Au-delà d'un mois de retard de paiement, la procédure légale de recouvrement sera enclenchée auprès de la Perception de Sens Pont sur Yonne et l'enfant radié du service de restauration scolaire. Les familles devront alors récupérer leur enfant afin de lui assurer le repas du midi.

En cas de nécessité, le contact téléphonique est le suivant:

- Bureau du Sivos - Mairie de Brannay - 03.86.66.15.29 Régisseur de Cantine : 03.86.66.62.21

ABSENCES DES ENFANTS

Le cahier de liaison « spécial cantine » dit CAHIER ROUGE permet aux familles de transmettre toutes les informations concernant le service de restauration scolaire.

Les repas étant commandés 48 heures avant leur livraison, l'absence de l'enfant doit être signalée le vendredi avant 9 h 00 pour le mardi le lundi avant 9 h 00 pour le jeudi le mardi avant 9 h 00 pour le vendredi le jeudi avant 9 h 00 pour le lundi soit :

dans le cahier rouge relevé et visé le lundi, mardi, jeudi et vendredi par les Atsems à Villethierry et par le personnel cantine sur les autres sites.

Par mail avant 9 heures au régisseur (cantinevillethierry@orange.fr) - Par téléphone au 03.86.66.62.21

Si l'absence n'est pas signalée dans ces délais, le premier jour d'absence sera facturé au prix normal.

Les normes relatives au respect de la chaîne du froid ne permettent pas au personnel du SIVOS de remettre ce repas aux familles concernées.

Pour la même raison, le retour de l'enfant doit être signalé dans les mêmes conditions, afin que son repas soit compté dans la livraison.

EXCLUSION

Si le moment du repas doit être un moment de détente, une bonne tenue est néanmoins exigée.

Toute famille dont l'enfant se montrera insolent envers le personnel ou perturbant le service de cantine et de garderie recevra par courrier une observation écrite, puis un premier avertissement. Au deuxième avertissement, la famille sera également contactée par le SIVOS ; au troisième avertissement, l'enfant sera exclu ponctuellement voir définitivement après entretien avec les familles.

Dans l'un ou l'autre cas, les repas ne seront pas remboursés.